AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2357
FR0011466069-FS0981

6 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EKINOPS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 octobre 2017, complété par un courrier reçu le 6 octobre 2017, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aleph Golden Holding[1] (6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 septembre 2017, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société EKINOPS et détenir 6 087 359 actions EKINOPS représentant autant de droits de vote, soit 28,67% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Détention effective	2 857 143	13,46
Détention par assimilation	3 230 216[3]	15,22
Total	**6 087 359**	**28,67**

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital réservée de la société EKINOPS[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VIII du code de commerce, Aleph Golden Holdings S.à r.l. (entité indirectement contrôlée par M. Hugues Lepic) déclare que, pour les six mois à venir, ses intentions sont les suivantes :

- l'acquisition par Aleph Golden Holdings S.à r.l. de l'intégralité des titres EKINOPS lors de l'augmentation de capital réservée a été réalisée par recours aux fonds propres ;

- Aleph Golden Holdings S.à r.l. agit seule ;

- Aleph Golden Holdings S.à r.1. envisage de procéder à des achats d'actions dans les mois à venir selon les conditions de marché et conformément aux stipulations du protocole et notamment dans le respect de son engagement de ne pas augmenter sa participation dans le capital et/ou les droits de vote de la société EKINOPS au-delà du seuil de 29,99% ;

[1] Contrôlée par M. Hugues Lepic.
[2] Sur la base d'un capital composé de 21 230 037 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Promesses de vente exerçables entre le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 à un prix d'exercice de 6,14 € et portant sur autant d'actions EKINOPS ; cf. D&I 217C1631 du 19 juillet 2017.
[4] Cf. notamment le communiqué diffusé par la société EKINOPS le 2 octobre 2017 et document enregistré par l'AMF le 7 septembre 2017 sous le numéro E.17-063.

- Aleph Golden Holdings S.à r.1. n'envisage pas de prendre le contrôle de la société EKINOPS ;

- Aleph Golden Holdings S.à r.l. entend continuer à accompagner la société EKINOPS dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Aleph Golden Holdings S.à r.l. est bénéficiaire de promesses de vente […] et envisage le cas échéant de les exercer notamment en fonction des conditions de marché ;

- Aleph Golden Holdings S.à r.l. n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société EKINOPS ;

Conformément au protocole, Aleph Golden Holdings S.à r.l. bénéficie de la nomination d'un administrateur et d'un censeur au sein du conseil d'administration.

Aleph Golden Holdings S.à r.l., déclare une absence de concert avec un quelconque tiers au sein des dispositions de l'article L. 233-10 du code de commerce. »